



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-312

Service Développement Durable

**OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - CONVENTION DE
MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE
DE L'HABITAT (SPPEH) ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO, LE DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR 2023**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre 2 : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »,

VU l'article L. 232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

VU le programme national Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé,

VU l'appel à manifestation d'intérêt régional « Plateformes du SPPEH » par lequel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme SARE, déclinant et co-finançant localement ce programme, pour une durée de 3 ans,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n° CC-2020-52 du 20 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération CC-2021-137 relative à la signature de la convention de mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'habitat (SPPEH) entre Annonay Rhône Agglo, le département de l'Ardèche et l'ALEC 07, approuvant l'engagement de la collectivité pour 3 ans dans le dispositif,

VU le projet de convention de participation financière tripartite (Département de l'Ardèche, ALEC07, Annonay Rhône Agglo) pour l'année 2023, ci annexé,

DECIDE

Article 1

Il est procédé à la signature de la convention de participation financière tripartite (Département de l'Ardèche, ALEC07, Annonay Rhône Agglo) pour l'année 2023.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 15/11/23

Président

Simon PLENET

